



VILLE DE CHARTRES



32800 00074660 7

Bicentenaire de la Révolution Française

Roger JOLY

EURE-ET-LOIR

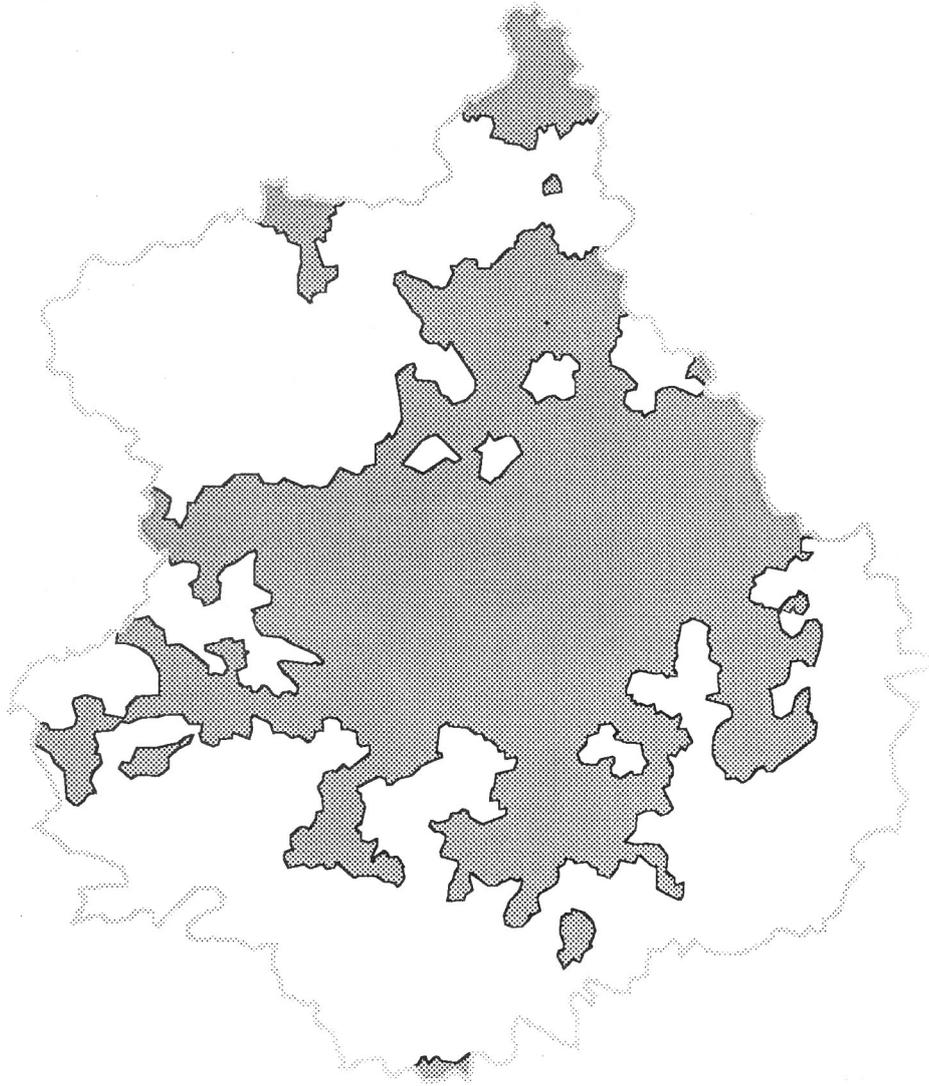
PRÉPARATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX

de 1789

Tome I

Société Archéologique d'Eure-et-Loir

Bailliage de Chartres



236
 Loir ont c
 1847, la p
 des cahie
 dans les a
 plupart d
 lecture pa
 Les
 d'Eure-et
 No
 tout) don
 et comb
 De
 renseigne

Paroisse :
 Commune
 Canton :
 Diocèse e
 Seigneurs
 REV

ser
 Election :
 Taille : 3
 Nombre d
 Date de l
 Président
 d'Allonne
 Députés

ni
 pro
 Ca

Paroisse : **FRESNAY-L'EVEQUE**

Commune : Fresnay-l'Evêque

Canton : Voves

Diocèse en 1789 : Chartres

Seigneur : L'Evêque de Chartres,

M. de SAINT-POL, seigneur du fief de Boisvillette

Jules Etienne Honoré de PRUNELE, baron de Saint-Germain-le-

Désiré

Election : Chartres

Taille : 3 300 liv Accessoires : 1 855 liv Capitation : 2 057 liv

Nombre de feux : 200 Comparants : non indiqués Signatures : 21

Date de l'assemblée : 22 février

Président : peut-être PEIGNE, procureur-fiscal

Députés : Louis DORSON et Pierre DORET, laboureurs.

Doléances :

1 - Le champart ruine entièrement la paroisse, il se paye la 9e gerbe.

2 Il ôte tous les engrais des terres qui en sont chargées.

3 - Il nous ôte la facilité d'enlever notre grain, dans la moisson, parce qu'il faut avertir le champarteur, et après l'avoir averti, le plus souvent, on est obligé de l'attendre très longtemps.

4 - Il faut lui mener son champart seul avec une voiture exprès, avant d'enlever aucune gerbe, ce qui fait passer le tiers du temps, dans un temps si précieux.

5 - Plus, il nous fait perdre nos grains par la pluie, par la raison que nous n'avons pas le temps de les enlever.

6 - Il nous fait un tort considérable par la raison qu'ayant donné le 9e de nos empaillemens, nous ne pouvons plus fumer notre terrain.

7 - Les pauvres particuliers qui n'ont point de voiture, leur grain reste dans les champs, parce que les laboureurs n'ont pas le temps de l'aller chercher. Pour un boisseau de terre il faut faire deux voyages, l'un pour le champart, le premier, et l'autre pour le pauvre malheureux ; s'il tombe de l'eau pendant qu'on mène le champart, le pauvre particulier emmène son grain mouillé et presque perdu à sa grange.

8- En outre il fait faire des frais plus considérables dans la moisson; il faut à chaque laboureur un domestique et deux chevaux de plus pour mener le champart seul avec une voiture, et s'il n'a pas deux chevaux et un domestique, il ne peut pas rentrer sa moisson.

9 - Le 9e des empaillemens de la paroisse une fois rentré dans la grange champarteresse, le public ne peut même en avoir pour de l'argent, pour attendre, un mois ou deux avant la moisson ; ils sont obligés de vendre leurs bestiaux, à vil prix, faute de pailles. Les pauvres n'en peuvent pas même avoir pour de l'argent pour coucher leurs enfants.

Paroisse : **MARVILLE-MOUTIER -BRULE**

Commune : Marville-Moutiers-Brûlé

Canton : Dreux

Seigneurs : Louis-Agathon, comte de FLAVIGNY, à cause de dame
Marguerite-Félicité BERNARD, son épouse, seigneur fondateur et
haut-justicier de Marville-Moutier-Brûlé
dame Marie-Félicité-Gabrielle MOLE, veuve de Louis-Joseph
Timoléon de COSSE-BRISSAC
et Charles-Henry de Granges-Puyguyon, comte de SURGERES,
seigneurs en partie de Vigny
de GARRAULT, seigneur de Blainville
CLAIR de la RIVIERRE, seigneurs d'Imbermais.

Election : Dreux

Nombre de feux : 50 Comparants : non désignés Signatures : 9

Date de l'assemblée : 22 février

Président : le syndic, Pierre GIRARD

Députés : Edme DOUGOIS et Pierre ALLAIS, laboureurs.

Le cahier est perdu.

Paroisse : **MEREGLISE (ou DESLIGNERIS)**

Commune : Méréglise

Canton : Illiers

Diocèse en 1789 : Chartres

Seigneur : J-B. Claude, marquis des LIGNERIS

Election : Chartres

Taille : 700 liv. Accessoires : 363 liv. Capitation : 435 liv.

Nombre de feux : 26 Comparants : non désignés Signatures : 6

Date de l'assemblée : 28 février

Président : le syndic, François PELCOQ

Députés : François PELCOQ et Etienne PHILIPPE, laboureurs

Procès-verbal sur la formule imprimée.

Le nom de la paroisse (Méréglise, et non Desligneris, comme il est encore d'usage de l'écrire, par exemple sur la liste de comparution), figure en marge supérieure du procès-verbal, de la main du scribe du bailliage.

Le cahier est perdu.